

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 28.02.2022	Heure 21h05	Numéro 22.131	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Niels Rosselet-Christ		Lié à (facultatif) : ad
Titre : Des alternatives respectueuses de la vie pour remplacer les tirs du chat haret dans notre canton		
Contenu : Le Conseil d'État est prié de prendre au plus vite les dispositions légales et réglementaires afin que le chat haret ne puisse plus être chassé / tiré dans le canton de Neuchâtel. En outre, il est également prié de faire la promotion d'alternatives respectueuses de la vie dans le cadre de la lutte contre les nuisances sporadiques des chats haret sur la faune sauvage, en développant par exemple des synergies avec les diverses associations et sociétés protectrices des animaux (SPA) actives dans la stérilisation des chats.		
Développement (obligatoire) : L'arrêté du Conseil d'État sur l'exercice de la chasse prévoit que les chats haret puissent être tirés selon certains critères définis. Cette disposition fut introduite il y a longtemps en raison des dégâts supposés de ces chats contre la faune et la flore de nos forêts. Si ces dégâts posaient un problème à une certaine époque, la réalité est bien différente aujourd'hui. Le principal argument contre le chat haret est la menace qu'il représenterait pour les oiseaux ; or, diverses études et observations démontrent que l'impact de ces chats sur les oiseaux est infime, si ce n'est nul, les principales causes péjorant la population d'oiseaux étant les pesticides et le gel. Les chats haret posaient un certain nombre de problèmes en raison de leur prolifération ; s'il n'y avait autrefois pratiquement aucune structure permettant d'endiguer ce phénomène, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Diverses organisations dans notre canton, comme SOS Chats à Noiraigue, NetAP, les SPA et autres proposent des services de stérilisation de chats, très souvent gratuitement (notamment auprès des agriculteurs, nombre de chats proliférant dans les fermes). La prolifération diminue, leur permettant de vivre une vie heureuse tout en diminuant significativement l'impact et les désagréments sur la faune et la flore locales. De nombreuses voix s'élèvent aujourd'hui contre le tir du chat haret, qui est une mesure totalement dépassée au regard des structures et actions qui se font aujourd'hui, privilégiant des options non létales et respectueuses du droit à la vie de ces petits animaux. Au regard de ces éléments, parce que nous sommes humains et que les alternatives plus respectueuses de la vie doivent être encouragées, le Grand Conseil invite le Conseil d'État à suivre cette motion.		
Demande d'urgence : NON		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Niels Rosselet-Christ		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :